

ARRÊTÉ N° BO-2026-77-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D224**

**Sur le territoire de la commune de COLEMBERT  
hors agglomération**

**RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT PAR UN E.S.U**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Colembert en date du 03/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Wast,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur de la Direction des Routes,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de Réfection de la couche de roulement par un E.S.U,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D224 du PR 30+190 au PR 30+332, la D224 du PR 30+990 au PR 31+795 et la D224 du PR 33+465 au PR 33+579 hors agglomération, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D224 du PR 30+190 au PR 30+332, la D224 du PR 30+990 au PR 31+795 et la D224 du PR 33+465 au PR 33+579 hors agglomération sur le territoire de la commune de **COLEMBERT**, 2 jours entre le lundi 08 juin 2026 et le vendredi 24 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D252, D127E7, D127 et la RN42 au territoire des communes de COLEMBERT et LE-WAST.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés

aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,  
Le 20 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrice Decobert', is written over a faint circular stamp or watermark.

Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

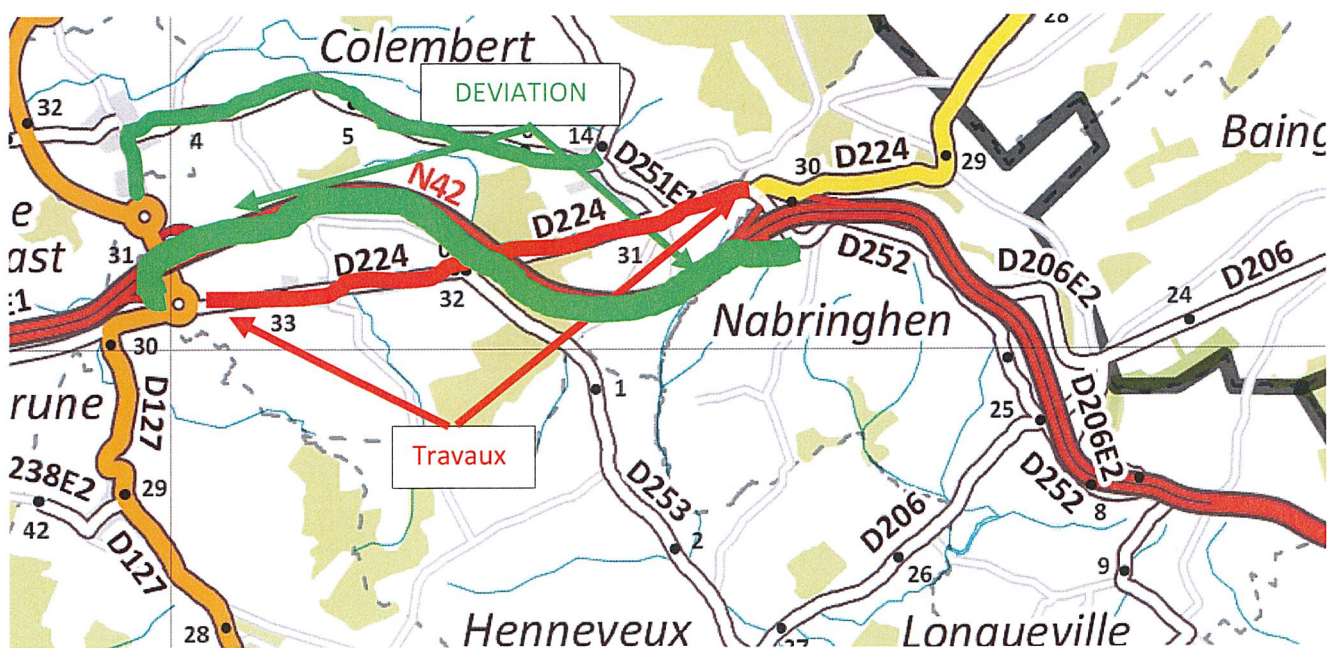
MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Demande d'arrêt d'interruption de circulation

Travaux de réfection de la couche de roulement par un E.s.u Rd 224 Commune de Colembert

Du Pr 29+925 au Pr 33+580

Déviation par les RD 252 – 127 E7 – 127 et la Rn 42



MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Demande d'arrêté d'interruption de circulation

Travaux de réfection de la couche de roulement par un E.s.u Rd 224 Commune de Colembert

Du Pr 29+925 au Pr 33+580

Déviation par les RD 252 – 127 E7 – 127 et la Rn 42

